



Direction départementale des territoires

Laon, le

20 NOV. 2018

Service Environnement

Unité gestion des installations classées pour la
protection de l'environnement, Déchets

**Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale sur une
demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter une installation classée pour
la protection de l'environnement**

Dénomination du projet : Demande d'autorisation environnementale unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommé « Parc éolien du Mont de l'Echelle »

Pétitionnaire : Société Parc Eolien du Mont de l'Echelle (Groupe VALECO)

Site d'exploitation : Commune de SISSY : parcelles cadastrées AI 23 et AI 33, ZC 22, ZC 23, ZC 82 et ZC 84, ZD 6

Commune : SISSY

L'autorité environnementale a accusé réception du présent dossier transmis le 23 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, en l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dans le délai de deux mois suivant la date de réception précitée, l'avis est réputé avoir été émis sans observation depuis le 23 juin 2018.

La présente information :

- fera l'objet d'une notification au pétitionnaire,
- sera jointe au dossier soumis à enquête publique,
- sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne.

Le Directeur départemental
des territoires

Pierre-Philippe FLORID